

Date de dépôt : 3 août 2009

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les comptes, le bilan et le rapport de gestion de la Fondation pour la Halle 6, ainsi que de la Fondation du Palais des Expositions pour l'exercice 2007

Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances, sous la présidence de M. Christian Bavarel, s'est réunie le 28 janvier 2009 pour examiner le projet de loi cité, renvoyé à notre commission par le Grand Conseil. Assistait aux travaux de la commission :

Département des finances

M. Marc Brunazzi, secrétariat général.

Introduction

L'approbation qui vous est demandée concerne les comptes, le bilan et le rapport de gestion de la Fondation pour la Halle 6, ainsi que de la Fondation du Palais des Expositions pour l'exercice 2007. Cette approbation s'inscrit dans le cadre du projet de loi adopté par le Grand Conseil en date du 16 novembre 2007, qui prévoit la transformation en société anonyme des deux fondations de droit public ainsi que, après décision de ses organes, le transfert du patrimoine de la Fondation Orgexpo, dans le but de simplifier ces structures. La mise en œuvre de cette transformation devrait être terminée vers la fin de l'année 2008. Dans l'intervalle les principes en cours s'appliquent et les états financiers 2007 sont donc soumis à l'approbation du Grand Conseil comme cela a été le cas pour les exercices précédents.

Exposé des motifs présenté par le Conseil d'Etat

1. Contexte

A titre liminaire, il est utile de rappeler la complexité des structures de fonctionnement du complexe Palexpo. Les deux fondations de droit public, concernées par le présent projet de loi, sont propriétaires de l'infrastructure. Elles en ont confié contractuellement le mandat d'exploitation à la fondation de droit privé sans but lucratif Orgexpo jusqu'au 31 décembre 2011. Celle-ci a pour charge de dégager les moyens financiers pour couvrir les obligations des deux fondations publiques propriétaires. Toutefois, dans le but de simplifier ces structures, un projet de loi a été adopté par le Grand Conseil en date du 16 novembre 2007, qui prévoit la transformation en société anonyme des deux fondations de droit public ainsi que, après décision de ses organes, le transfert du patrimoine de la Fondation Orgexpo. La mise en œuvre de cette transformation devrait être terminée vers la fin de l'année 2008. La première étape est déjà réalisée, puisque Palexpo SA, issue de la fusion et transformation de la Fondation du Palais des Expositions et de la Fondation pour la Halle 6 a été inscrite au Registre du commerce en juin 2008, avec effet comptable rétroactif au 1^{er} janvier. Dans l'intervalle les principes en cours s'appliquent et les états financiers 2007 sont donc soumis à l'approbation du Grand Conseil comme cela a été le cas pour les exercices précédents.

La mission fixée à Palexpo est complexe et ardue : être au service de la communauté, générer des retombées médiatiques et économiques et assurer le maintien des infrastructures, le tout en autonomie financière.

Cet équilibre complexe a pu être obtenu grâce à la bonne marche des salons en coorganisation ou organisés régulièrement par des tiers ainsi que par une augmentation des services techniques fournis. Cette rentabilité a pu être assurée tout en respectant la notion de service à la collectivité.

Les retombées économiques directes et indirectes de ces activités pour le canton de Genève se situent entre 450 et 500 millions de F. par année selon le calendrier.

2. *Eléments financiers*

Sous l'angle financier, il est possible de constater que les comptes de résultats des fondations propriétaires sont équilibrés.

Pour mémoire, la mise en conformité aux normes IPSAS-DicoGe de la valeur des bâtiments sur l'exercice 2006 avait nécessité des amortissements extraordinaires engendrant des pertes pour l'exercice 2006. Des amortissements supplémentaires n'ont pas été nécessaires pour l'exercice 2007, qui boucle de manière équilibrée.

Concernant la Fondation Orgexpo, on constatera un résultat légèrement positif pour l'exercice 2007.

| Chiffres financiers | 2006 CHF | 2007 CHF |
|--|--------------------|--------------------|
| Fondation du Palais des Expositions | | |
| Total bilan | 153'149'135 | 154'524'130 |
| Résultat net | -40'657'317 | 0 |
| Fondation pour la Halle 6 | | |
| Total bilan | 144'045'279 | 143'542'418 |
| Résultat net | -20'711'018 | 0 |
| Orgexpo | | |
| Total bilan | 34'900'394 | 49'514'021 |
| Résultat net | 806'941 | 1'552'270 |

3. *Quelques données statistiques*

| Chiffres clé | 2006 | 2007 |
|---------------------|-------------|-------------|
| Nb visiteurs | 1'602'459 | 1'540'540 |
| Nb d'événements | 170 | 185 |
| Nb m2 bruts | 632'628 | 891'141 |
| Nb d'exposants | 4'506 | 5'224 |
| Taux d'occupation | 33% | 38% |

Travaux de la commission

Eu égard à la date à laquelle la commission a été saisie de ce projet de loi et au contexte de réorganisation dont il fait cette structure, les commissaires n'ont pas jugé utile de débattre, si ce n'est les remarques émises par un commissaire (L) et approuvées par l'ensemble de la commission.

En effet, le commissaire (L) relève que les comptes à approuver ici sont ceux de 2007, que le rapport des auditeurs est signé du 29 février 2008, que le Conseil d'Etat dépose ce projet le 29 octobre 2008 et que l'adoption de cette loi se fait en 2009. Enfin, il souligne le manque de sérieux de voter près d'un an après la révision des comptes.

Votes

Vote d'entrée en matière

Mise aux voix, l'entrée en matière est **acceptée** par: 12 oui (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 1 MCG).

Deuxième débat

Mis aux voix, l'**article unique est accepté** par: 12 oui (3 S, 2 Ve, 1 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Troisième débat

Mis aux voix dans son ensemble, ce projet de loi **est adopté** par: 12 oui (3 S, 2 Ve, 1 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (MCG).

Conclusion

Au bénéfice de ces explications, Mesdames et Messieurs les députés, la majorité de la Commission des finances vous recommande de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Projet de loi (10377)

approuvant les comptes, le bilan et le rapport de gestion de la Fondation pour la Halle 6, ainsi que de la Fondation du Palais des Expositions pour l'exercice 2007

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 5 de la loi concernant la création de la Fondation pour la Halle 6, du 21 janvier 2000;
vu l'article 4 des statuts de la Fondation pour la Halle 6, du 21 janvier 2000;
vu l'article 4 de la loi concernant la Fondation du Palais des Expositions, du 17 décembre 1960;
vu l'article 4 des statuts de la Fondation du Palais des Expositions, du 17 décembre 1960,
décrète ce qui suit :

Article unique Comptes, bilan et rapport de gestion

Les comptes, le bilan et le rapport de gestion des années 2007 de la Fondation du Palais des Expositions et de la Fondation pour la Halle 6 sont approuvés.